

L'UNION LATINE, RFI, L'INSTITUTO CERVANTES, LA MAISON DE L'AMÉRIQUE LATINE,
L'INSTITUTO DE MÉXICO DE PARIS, LE COLLEGE D'ESPAGNE DE PARIS
ET LE MONDE DIPLOMATIQUE (ESPAGNE)

LANCENT

LE PRIX UNION LATINE – MARTIN CHAMBI DE PHOTOGRAPHIE 2009

RÈGLEMENT

1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les participants doivent être issus d'un pays membre de l'Union Latine¹ ou résidant dans l'un d'eux depuis au moins 5 ans. Tout lauréat ayant déjà obtenu ce prix ne peut se représenter.

2 – MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est gratuite.

Les dossiers de candidature doivent être constitués par :

- une série de 10 photos unies entre elles par un lien de cohérence thématique et esthétique, couleur ou noir et blanc, d'un format 30 x 40 ou 30 x 30 (titre de la photographie, nom et prénom de l'auteur devront figurer sur le dos de chaque photographie. Il est fortement conseillé d'emballer les photos à plat et non enroulées) ;
- un papier libre avec : nom, prénom, adresse complète du candidat, numéro de téléphone et adresse électronique ;
- une photocopie du document d'identité ;
- un curriculum vitæ ;
- un texte (30 lignes maximum) de présentation de la série de 10 photographies présentées et du parcours biographique de son auteur.

Les candidats doivent envoyer les dossiers à leurs frais et les faire parvenir au plus tard le 30 septembre 2009, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

UNION LATINE - Direction Culture et Communication
Prix Union Latine - Martin Chambi de Photographie
131 rue du Bac
75007 Paris
FRANCE

¹ Liste des pays membres de l'Union Latine : Argentine (Observateur), Andorre, Angola, Bolivie, Brésil, Cap Vert, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Equateur, El Salvador, Espagne, France, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Italie, Le Salvador, Mexique, Monaco, Mozambique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Rép. Dominicaine, Rép. Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Saint Siège (Observateur), São Tomé e Príncipe, Sénégal, Timor Oriental, Uruguay, Venezuela et Ordre de Malte (Observateur).

Les envois doivent être dégagés de droits de douane, faute de quoi ils ne pourront pas participer au concours. L'expéditeur doit donc impérativement déclarer à la douane une valeur inférieure à 10 euros et spécifier que cet envoi n'a pas de but commercial.

Un accusé de réception vous sera envoyé par courrier électronique. Tout dossier incomplet ne pourra être retenu.

Les dossiers envoyés par les candidats pour participer à la sélection ne seront pas renvoyés par l'Union Latine mais resteront à leur disposition, à la même adresse, une fois le concours terminé, jusqu'au 31 décembre 2010.

Les données personnelles communiquées par les candidats seront exclusivement utilisées dans le cadre du concours et uniquement à des fins de promotion culturelle.

Par ailleurs, la participation au concours implique que le lauréat cède les droits aux organisateurs pour la promotion de ses oeuvres, ainsi que pour une exposition de celles-ci dans différents pays de l'Union Latine, durant les années 2010 et 2011.

3 – LE JURY

Le jury se réunira en novembre 2009 à Paris, pour délibérer.

La décision du jury sera définitive et sans appel. Le lauréat sera informé par écrit de cette décision.

4 – LE PRIX

Le lauréat bénéficiera :

- d'un montant équivalent à 2 000 euros ;
- de la prise en charge des frais d'exposition des photographies, lors d'une exposition programmée l'année suivante, dans l'un des Etats membres de l'Union Latine ;
- d'un espace de promotion sur le site Internet de l'Union Latine avec la mise en ligne des photographies et des données du lauréat. À cette fin, le lauréat cèdera ses droits.

5 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription du candidat à ce concours implique l'acceptation entière du présent règlement.

6 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

En cas de différend au sujet de l'interprétation du présent règlement, uniquement le texte en langue française fait foi.